

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le 24 juin à 20H30, le conseil municipal de la commune de Chouzy-sur-Cisse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Madame Catherine LHERITIER, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : le 16 juin 2016

Présents :

MMES LHERITIER, GACOIN, BESNARD, FRATOCCHI, STAINS, ROUSSEAU,
MM. BRISSON, BRUNEAU, ISSELÉ, PERDEREAU,

Absents excusés ayant donné procuration :

- Madame Raphaëlle ALLOUIN donne pouvoir à Madame Patricia GACOIN
- Madame Martine COURVOISIER donne pouvoir à Madame Catherine LHERITIER
- Monsieur Jean-Marc THIEFFRY donne pouvoir à Madame Virginie BESNARD
- Monsieur Stéphane FLEURY donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul BRISSON
- Monsieur Franck NAVEREAU donne pouvoir à Madame Martine STAINS
- Monsieur Philippe RATTON donne pouvoir à Monsieur Patrice ISSELE

Absents excusés : MMES BRIANT et VIVET
M. GUYARD

Secrétaire de séance : Mme Martine STAINS été désignée comme secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance précédente (26 mai 2016) : Le compte rendu a été adopté à l'unanimité.

Madame le Maire donne les informations suivantes :

INFORMATIONS DIVERSES

- Etat civil
 - o 1 mariage
 - o 3 décès
- Urbanisme
 - o 1 Déclarations préalables accordées
 - o 2 Droits de préemption
- Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blaisoise (SIAB) :
Les conclusions de l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 8 avril au 11 mai 2016, qui portait sur la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Blaisois et sur l'intégration du Document d'Aménagement Commercial à ce document d'urbanisme ont été rendues le 06 juin dernier et la commission d'enquête a émis un avis favorable.
Le vœu que le conseil municipal en date du 18 mars 2016 a formulé, notamment qu'un projet de second échangeur soit soutenu a bien été pris en considération et la commission d'enquête a souligné un intérêt d'intégrer cette réflexion prospective dans le SCOT.
- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
La CLECT a, lors de sa séance du 20 juin dernier, donné un avis favorable au mode d'évaluation (règle du droit commun) des transferts de charges relatif au transfert du patrimoine du SIPO.
Aussi, lors de la même séance, elle a rendu un avis favorable pour le mode d'évaluation des transferts de charges relatives à l'exercice de la compétence « Plan Local

d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale pour les 19 communes qui n'ont pas de PLU grenellisé, tel que défini ci-dessous :

- 60 % pour l'Agglomération Blaisoise
- 40 % répartis selon 4 clés de répartition :
 - ▶ ¼ selon le nombre d'habitants
 - ▶ ¼ selon le potentiel fiscal
 - ▶ ¼ selon la richesse des habitants
 - ▶ ¼ selon la superficie de la commune

Chouzy-sur-Cisse n'a pas de transfert de charges, puisque son PLU est « grenellisé ».

- Délégation Cordovado :

Le 14 juillet prochain, la délégation de Cordovado a confirmé sa venue pour animer notre journée conviviale et aussi pour conclure la signature du Pacte de Fraternité afin de finaliser le jumelage entre nos deux communes Cordovado en Italie et Chouzy-sur-Cisse.

Madame le Maire remercie toutes les personnes qui se sont manifestées pour héberger la délégation Italienne.

- Travaux rue de l'église

Les travaux du SMAEP de la rue de l'église sont commencés. Ils ne seront pas terminés pour le 14 juillet 2016. L'entreprise a commencé les travaux de façon à gêner le moins possible les festivités.

- Allée de Saint Lubin

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'ONF demande un comptage routier sur cette route afin de vérifier la nécessité et la nature des travaux à engager.

- Maison place de la mairie

La signature d'achat de la maison 5 rue des minimes est prévue courant juillet 2016.

- Aménagement du canal

Le 07 juillet prochain, le Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse organise une journée de pêche électrique sur le canal.

- Journée écocitoyenneté :

Monsieur Jean-Marie BRUNEAU propose dans l'hypothèse où des travaux seraient réalisés sur le canal, une journée écocitoyenneté et notamment le nettoyage de la Cisse pendant le temps que le canal sera en travaux.

I INFORMATIONS

1.1. Arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle de « Valloire-sur-Cisse »

Le samedi 4 juin 2016, Monsieur GASIGLIA, Maire de Seillac, Monsieur BURNHAM, Maire de Coulanges et Madame LHERITIER, Maire de Chouzy-sur-Cisse ont signé conjointement la charte de la commune nouvelle de Valloire-sur-Cisse, adoptée par les trois conseils municipaux le 23 février 2016, en présence de Monsieur LE PREFET, Madame GOURAULT, Vice-Présidente du SENAT, Monsieur PERRUCHOT représentant Monsieur LEROY Président, du Conseil Départemental, Monsieur JANSENS, Président de l'Association des Maires du Loir-et-Cher, Monsieur DEGRUELLE, Président d'Agglopolys, et les membres de chaque conseils municipaux.

Monsieur Yves LE BRETON a signé l'arrêté portant création de la commune nouvelle de VALLOIRE-SUR-CISSE.

II AFFAIRES GENERALES

2.1. Fonds départemental exceptionnel de soutien aux victimes des inondations

Lors de la session du 13 juin dernier, le Conseil Départemental a adopté un fonds d'urgence pour venir en aide aux victimes les plus démunies, les plus en difficulté.

Le conseil municipal doit adopter une délibération actant le principe d'encaisser ce fonds en indiquant les modalités de versements définies.

Pour Chouzy-sur-Cisse, 3 dossiers nécessitant un secours d'urgence (mobilier et matériel de première nécessité endommagés) ont été transmis. En conséquence, la commune devrait percevoir une enveloppe de 1800 €. Cette aide sera reversée aux bénéficiaires qui auront fourni une copie de leur déclaration de sinistre.

Aussi une décision modificative doit être prise afin de régulariser les mouvements en recette et dépenses de fonctionnement pour un montant de 1800 € maximum.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a adopté le principe d'encaisser le fonds de soutien aux victimes des inondations pour le reverser aux bénéficiaires qui auront fourni une copie de leur déclaration de sinistre.

2.2. Taxe d'aménagement

Par délibération n°12/90 du 14 octobre 2011, la commune a décidé d'instaurer un taux de taxe d'aménagement à 1.5 %. La commune possédant un Plan Local d'Urbanisme (PLU), la taxe était obligatoire à compter du 1^{er} mars 2012 au taux minimum de 1% et jusqu'à 5 %.

Cette taxe remplace la Taxe Locale d'Equipeement (TLE) qui s'applique aux permis de construire des particuliers. Sont exonérés par délibérations n° 16/04 du 27 février 2015 et n° 27/02 du 24 avril 2015 :

- Les pigeonniers
- Les colombiers
- Les abris de jardin

Afin d'harmoniser le taux de la taxe d'aménagement sur les trois communes déléguées de Valloire-sur-Cisse (Seillac, Coulanges et Chouzy-sur-Cisse) pour le 1^{er} janvier 2017, il convient de délibérer sur un taux commun et de conserver les exonérations citées ci-dessus.

Madame le Maire propose le taux de la taxe d'aménagement à 1.5 % avec les exonérations sur les pigeonniers, les colombiers et les abris de jardins.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 1.5% et exonère les pigeonniers, les colombiers et les abris de jardins.

III AFFAIRES FINANCIERES

3.1. Décision modificative – Virement de crédit

Madame le Maire annonce que plusieurs articles en fonctionnement sont bloqués par manque de crédit ou suite à subdivision d'article depuis le 1^{er} janvier 2016. Il est donc nécessaire d'effectuer des virements de crédits.

6161 (assurance – multirisques) : + 27 300 €

6168 (autres primes d'assurance) : - 27300 €

65541 (Contributions au fonds de compensation des charges territoriales) : + 15 000€

65548 (Autres contributions) : - 15 000 €

6748 (Autres subventions exceptionnelles) : 1 800 €

7718 (Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion) : 1 800 €

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les virements de crédits mentionnés ci-dessus.

3.2. Tarif cantine et ALSH

Madame le Maire propose un maintien des tarifs.

Par ailleurs, se pose la question des tarifs relatifs à l'ALSH applicables pour les enfants non scolarisés à Chouzy-sur-Cisse mais habitant à Chouzy-sur-Cisse et pour les enfants accueillis à Chouzy-sur-Cisse par leur grand- parents pendant les vacances scolaires. Etant entendu que l'accueil de ces enfants n'est pas prioritaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte le maintien des tarifs 2015/2016 pour l'année scolaire 2016/2017
- décide de fixer les tarifs de l'ALSH pour les enfants habitants la commune (scolarisés ou non à Chouzy-sur-Cisse) ainsi que les enfants accueillis par les grands-parents pendant les vacances scolaires qui habitent Chouzy-sur-Cisse (voir le tableau ci-dessous) :

Tarifs pour la cantine pour l'année 2016/2017 :

Prix du repas	Année scolaire 2016/2017
Repas enfant	3.37 €
Repas à partir du 3ème enfant	2.73 €
Repas enseignant ou intervenant	5.49 €

Tarifs périscolaire pour les enfants habitants la commune (ALSH et gouter du soir inclus) :

Année scolaire 2016/2017	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Quotient Familial en €	Q.F. ≤ 620	620 > Q.F. ≤ 850	850 > Q.F. ≤ 1 100	1 100 > Q.F. ≤ 1 350	Q.F. > 1 350
Tarif Forfait Matin ET Soir	2.12 €	2.72 €	3.50 €	3.64 €	3.78 €
Tarif Forfait Matin OU Soir	1.42 €	1.82 €	2.31 €	2.42 €	2.51 €
Tarif 1/2 MERCREDI	4.96 €	6.35 €	8.15 €	8.47 €	8.82 €

Tarifs pour les vacances scolaires (Enfants habitants la commune et enfants qui n'habitent pas la communes mais qui sont en vacances chez les grands-parents qui habitent la commune)

Année scolaire 2016/2017	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Quotient Familial en €	Q.F. ≤ 620	620 > Q.F. ≤ 850	850 > Q.F. ≤ 1 100	1 100 > Q.F. ≤ 1 350	Q.F. > 1 350
Tarif à la journée	11.17 €	13.36 €	16.18 €	16.69 €	17.23 €
Tarif pour 1 semaine	53.88 €	64.29 €	77.70 €	80.15 €	82.66 €
Tarif pour 2 semaines	105.42 €	125.59 €	151.54 €	156.32 €	161.17 €
Tarif pour 3 semaines	154.52 €	183.88 €	221.56 €	228.48 €	235.52 €
Tarif pour 4 semaines	201.49 €	239.20 €	287.72 €	296.64 €	305.71 €

Tarifs pour les vacances scolaires (Enfants qui n'habitent pas la commune)

Année scolaire 2016/2017	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Quotient Familial	Q.F. ≤ 620	620 > Q.F. ≤ 850	620 > Q.F. ≤ 850	1 100 > Q.F. ≤ 1 350	Q.F. > 1 350
Tarif à la journée	13.20 €	15.39 €	18.21 €	18.72 €	19.26 €
Tarif pour 1 semaine	64.03 €	74.44 €	87.86 €	90.30 €	92.81 €
Tarif pour 2 semaines	125.73 €	145.90 €	171.84 €	176.62 €	181.47 €
Tarif pour 3 semaines	185.07 €	214.34 €	252.01 €	258.93 €	265.97 €
Tarif pour 4 semaines	242.09 €	279.80 €	328.32 €	337.24 €	346.31 €

Le tarif des mini camps par semaine (repas du soir + petit déjeuner) : tarif unique à 40.20 €

Le tarif des sorties : Tarif unique à 4.02 €

Les tarifs et les quotients familiaux sont fixés pour une même famille pour l'année scolaire (de septembre à août).

3.3. Indemnité gardiennage église

Madame le Maire rappelle, qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour 2016, ces indemnités n'ont pas été revalorisées et sont reconduites.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de reconduire pour l'année 2016 l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 119.55 €

3.4. Actualisation des tarifs sur la taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicable en 2017

L'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2017 s'élève ainsi à **+ 0,2 %** (source INSEE).

Les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L. 2333-9 s'élèvent en 2017 à :

- 15,40 € dans les communes et les EPCI de moins de 50 000 habitants ;
- 20,50 € dans les communes et les EPCI compris entre 50 000 et 199 999 habitants ;
- 30,80 € dans les communes et les EPCI de plus de 200 000 habitants.

Les tarifs maximaux prévus à l'article L. 2333-10 du CGCT s'élèvent pour 2017 à :

- **20,50 € pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus ;**
- 30,80 € pour les communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus.

Ces tarifs maximaux de base peuvent faire l'objet de coefficients multiplicateurs conformément à l'article L. 2333-9 du CGCT.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'actualiser pour 2017 les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), applicables sur le territoire de la commune à compter du 1er janvier 2017,
- Fixe le tarif Pré-enseignes dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m² à 20.50 € le m²

L'ordre du jour du conseil municipal étant épuisé, la séance est levée à 22H10.